

nommés par le Gouverneur sur la proposition du Directeur de l'Intérieur. Ils sont choisis parmi les cinq conseillers élus.

Art. 35. La durée de leurs fonctions est celle des conseils dont ils font partie. Ils peuvent être nommés à nouveau en cas de renouvellement de ces conseils. Ils continuent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Art. 36. Ils peuvent être suspendus ou révoqués par arrêté pris en Conseil privé.

Chapitre 3. — Attributions des présidents et des adjoints.

Art. 37. Les présidents sont chargés, sous l'autorité du Directeur de l'Intérieur et du Procureur de la République :

1° De la publicité à donner aux arrêtés et règlements émanant de l'Administration supérieure ;

2° De tout ce qui concerne la conservation des bâtiments municipaux, des cimetières, promenades et voies publiques ne dépendant pas de la grande voirie ; de la police des fourrières ;

3° Des fonctions d'officier de l'état civil dont tous les actes doivent être rédigés en français.

Toutefois une décision du Gouverneur pourra conférer les dites fonctions à une autre personne ;

4° De la rectification, chaque année, du tableau de recensement de la population ;

5° Des fonctions d'officiers de police auxiliaires du Procureur de la République, telles qu'elles sont déterminées par le chapitre V, livre I^{er}, du Code d'instruction criminelle.

Art. 38. Ils ont, en outre, pour mission de proposer au Directeur de l'Intérieur les améliorations que le Conseil jugerait utiles dans l'intérêt du district ;

De lui faire connaître l'opinion du Conseil sur la situation et les besoins des habitants pauvres ou infirmes, soit en vue d'obtenir en leur faveur des dégrèvements d'impôts, soit de leur procurer des secours ;

De porter à la connaissance de l'Administration les faits ou événements principaux qui surviendraient dans le district, et de signaler la présence dans les ports de navires de toute nation qui viendraient y mouiller.

Art. 39. Les Présidents des Conseils des districts ont également dans leurs attributions :